

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Compte-rendu affiché le : 15 décembre 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 16 décembre 2021

N° 21-11-03

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2021

OBJET :

Action sociale en faveur du personnel communal

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Céline BENNICI

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS - Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER - Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE - Geneviève NIGAY - Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE - Michel FRANCHINI - Joaquim DE ALMEIDA - Céline BENNICI - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE - Christian BECUWE à Jacques DECHANDON - Serge GRANGE à Mireille PAULET - Christine PALLEY à Geneviève NIGAY - Lydie THOLLOT à Guy BERNE - Georges DUBESSET à Romain MONTELMARD - Aurélie DESBREE à Marie-Hélène BOUILHOL.

Membre absent, excusé :

Thomas ROHETTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20211214-21-11-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 15/12/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que les collectivités peuvent prendre par délibération des mesures d'ordre social en faveur de leur personnel communal.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations sociales prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il rappelle la délibération n°20-08-06 en date du 16 septembre 2020 attribuant des chèques cadeaux aux agents titulaires lors d'un départ en retraite et pour les médailles du travail.

A la demande du comptable public, il convient de préciser l'ensemble des prestations sociales dont bénéficie le personnel communal au titre d'évènements particuliers. L'idée générale étant de pouvoir remercier les agents pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

M. le Maire expose les différentes prestations :

OBJET DE LA PRESTATION	BENEFICIAIRE	TYPE DE PRESTATION	MONTANT
Départ en retraite	Agent titulaire et contractuel	Chèque-cadeau Bouquet Cadeau	200 € 30 € maxi 30 € maxi
Médaille du travail	Agent titulaire et contractuel	Chèque-cadeau Bouquet Cadeau	175 € 30 € maxi 30 € maxi
Cadeau de fin d'année	Agents présents au 31/12 de l'année et retraités	Coffret de vins ou de chocolats	30 € maxi le coffret
Naissance d'un enfant d'un salarié	Agents présents au sein de la collectivité au moment de la naissance	Bouquet	30 € maxi hors frais de livraison
Mariage ou PACS du salarié	Agents présents au sein de la collectivité au moment du mariage ou du PACS	Bouquet	45 € maxi hors frais de livraison
Décès : - d'un salarié ou d'un retraité - de son conjoint - de ses enfants	Agents présents au sein de la collectivité au moment du décès et retraités	Gerbe de fleurs	60€ maxi hors frais de livraison

Il propose que cette délibération soit d'application immédiate et jusqu'au 31 décembre 2026, année de fin du mandat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20211214-21-11-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le tableau des prestations sociales,
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°20-08-06 en date du 16 septembre 2020,
- **DIT** que la délibération entrera en vigueur dès à présent et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2026,
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 décembre 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20211214-21-11-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/12/2021

Affichage: 15/12/2021